L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 72. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 25 JUIN 1879. 52me Année

DUPUY & LIBERT, Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI 25 JUIN 1879.

La dette de la ville.

II.

(Voir l'*Abeille* d'hier.)

Les dettes de la ville n'ont pas été converties à 60 pour cent. Elles n'ont subi ni révision, ni réduction. La loi de 1876 qui a autorisé la ville à échanger les anciens titres de dettes pour des Bons à primes, n'a fait aucune distinction, mais elle n'a pas prononcé sur la validité et la légalité des anciens titres, et elle n'a pas autorisé la municipalité à prononcer sur cette validité et cette légalité. Il semble, au contraire, qu'elle ait voulu réserver la question en prescrivant de conserver les anciens titres au lieu de les détruire, (comme cela n'est fait pour les titres d'Etat, en vertu de la loi de conversion de Kellogg,) et de tenir note des ordonnes en échange desquelles étaient émis les Bons à primes.

Tout Bon à primes doit porter un numéro et des indications qui permettent en se référant aux livres tenus, de savoir exactement ce qu'il représente. Si une révision des dettes de ville était ordonnée, il serait donc possible de distinguer l'véritable et la cause de tous les titres de dettes. Cela est important à constater. L'administration municipale en acceptant à l'échange, des titres de dette douteux, n'a pu donner aux créances une validité ou une légalité qu'elles ne possédaient pas parce que cette administration n'avait pas un pareil pouvoir. La fraude et l'illégalité ne peuvent être ratifiées par le défaut de contestation ; une ville est, sous ce rapport, comme une personne mineure.

Comme l'objet principal de la loi de 1876 était précisément de confondre tous les titres de dette par un échange contre de nouveaux titres, afin de couvrir les illégalités et les irrégularités des émissions faites de 1860 à 1876, la plus forte partie des douze millions de Bons à primes dont représente ces émissions Mais l'objet n'a pas été atteint parce qu'il ne pouvait l'être légalement faute d'autorité, et ces Bons à primes, quoiqu'en ait fait, sont restés frappés de suspicion et ont toujours été cotés plus bas que les anciens consolidés et autres Bons non convertis.

Malgré la convension partielle affectuée en vertu de la loi de 1876, il y a donc à faire une distinction entre les dettes de ville, qui peuvent être divisées en deux catégories bien tranchées.

La première catégorie comprend les Bons consolidés de 1852, s'élevant à quatre millions de dollars environ, avec les intérêts impayés, et les Bons de chemins de fer émis depuis 1852 en conformité avec les prescriptions de cette loi et dont l'émission a été autorisée par un vote du peuple.

Cette catégorie comprend des dettes aussi valides et aussi légales que des dettes municipales peuvent l'être et si la ville était en état de les payer en entier, nous n'hésiterions pas à dire qu'elles devraient l'être. Ce n'est malheureusement pas le cas.

La seconde catégorie comprend les douze millions de Bons à primes et les autres titres non encore convertis, restant sur les émissions faites de 1860 à 1876 en violation formelle des prescriptions de la loi de 1852, puis la masse des jugements et réclamations contre la ville pour des causes diverses et plus ou moins justifiables ou justifiées.

Une révision de toutes les dettes serait une opération aussi longue que difficile qui laisserait en suspens pendant plusieurs années encore la situation financière de la ville et qui donnerait lieu à des litiges interminables. La ville de la Nouvelle-Orléans est dans une de ces situations qui demandent un remède héroïque. Il y a assez longtemps que ces administrations se débattent impuissantes, dans un dédale inextricable de chicanes et d'embarras. Il faut absolument que cette grande ville soit mise à même de reprendre le cours interrompu de ses destinées.

Qui pourra accomplir ce grand acte de souveraineté mieux qu'une Convention souveraine de l'Etat de la Louisiane, de la volonté duquel la Nouvelle-Orléans tient son existence ? Toute subdivision de l'Etat est une création de l'Etat, subordonnée à son pouvoir souverain. Il n'est pas d'autorité judiciaire qui soit au-dessus de celle de l'Etat et si les Cours des Etats-Unis ont accordé des mandamus contre les villes, elles n'ont pu le faire qu'en exécution de lois d'Etat, en décidant qu'une loi postérieure ne pouvait violer un contrat résultant d'une loi antérieure, mais nous ne croyons pas qu'elles soient encore allées jusqu'à prétendre méconnaître la volonté souveraine du peuple d'un Etat exprimée dans une constitution ou dans l'ordonnance d'une convention. Si elles le faisaient, elles commettraient un empiétement sur les droits souverains des Etats, auquel ceux-ci devraient refuser de se soumettre.

Le respect dû aux contrats cède d'ailleurs devant la force majeure résultant de l'impossibilité de payer, et devant la considération due au débiteur malheureux. C'est là un principe reconnu par toutes les lois sur les faillites. Rien ne s'oppose à ce qu'une convention applique ce principe aux affaires d'une ville. Il y a deux caractères dans la ville : celui de corps politique relevant du corps politique de l'Etat et sur lequel les tribunaux n'ont pas d'action, et celui de corporation capable de contracter des obligations comme une personne. Or, si l'Etat a le pouvoir de régler la faculté de faire faillite pour les personnes, il a le même pouvoir pour les corporations qu'il a créées et qui sont sous sa dépendance.

Le pouvoir de tout accordé aux villes est une délégation du pouvoir souverain qui peut être retiré à la volonté du souverain. La Convention peut donc démembrer les créanciers de la ville en remplaçant la corporation municipale actuelle par une nouvelle à laquelle ne sera plus accordé le pouvoir de taxer, et en réservant ce pouvoir à la législature.

On voit donc que la Convention peut affranchir la ville pour l'avenir de son embarras financiers et la mettre à l'abri de trop grandes exigences de la part de ses créanciers.

Elle ne doit le faire que comme moyen d'arriver à un arrangement équitable, basé sur la nature et l'origine des créances et sur les ressources restreintes des contribuables. Nous avons déjà fait connaître les bases sur lesquelles la ville devrait traiter avec ses créanciers. Nous les indiquerons de nouveau lorsqu'il sera question d'exposer avec plus [illegible] Convention. Nous croyons que cette question est d'une importance telle pour l'histoire du gouvernement libre qu'elle mérite d'être traitée à part.

TOURO INFIRMARY.—Nous avons reçu le rapport annuel du Touro Infirmary et de la société de bienfaisance hébraïque, comprenant le rapport du comité de secours sur l'épidémie de 1878.

LIBRAIRIE HÉBERT.—La maison Hébert, sise au coin des rues Chartres et Bienville, vient de recevoir *l'Illustration* et le *Monde Illustré* du 7 juin.

Toujours préparées ; on n'a pas à se mettre..... Medicines.

LE PRINCE NAPOLÉON ET SES FILS.

La fin subite du prince Louis Napoléon, tué par les Zoulous, ayant ramené l'attention sur le prince Napoléon, fils du roi Jérôme, nous croyons devoir reproduire l'article suivant qui a paru dans le *Figaro* du 3 mai dernier, cet article contenant des informations qui ont maintenant un vif intérêt d'actualité. L'article, comme on le verra, est très élogieux et écrit évidemment par un ami du prince.

UNE BRANCHE CADETTE.

Chez les Bonaparte aussi, il y a une branche cadette. Celle-ci tient même, dans la *Gotha*, une plus grande place que la branche aînée. La branche aînée des Bonaparte ne se compose, à proprement parler, que d'une seule personne, le Louis-Napoléon, fils unique de Napoléon III et de l'Impératrice Eugénie.

Parlons un peu de la branche cadette. Aussi bien, se trouve-t-elle, à l'heure qu'il est, dans une situation particulièrement intéressante et certainement mal comprise et mal jugée. On s'est beaucoup occupé du chef de cette maison ; on croit même le connaître sans de fâcheux rapports. L'armée, dit-on, ne le trouve pas assez bon militaire, le clergé ne le trouve pas assez bon chrétien ; mais les plus grands ennemis du prince Napoléon sont dans sa famille et dans son parti.

Ce n'est un secret pour personne qu'entre l'Impératrice et lui il existe des incompatibilités de caractère qui remontent au mariage de Napoléon III. Ces rapports tendus n'ont laissé voir en maintes occasion au commencement du règne ; le mariage du prince Napoléon-Jérôme avec une princesse italienne ne les a pas améliorés.

L'exil, loin de rapprocher les membres de la famille Bonaparte, les a plus que jamais désunis. La mort du Prince Impérial a été comme le signal des hostilités et l'on a vu ce phénomène étrange des Bonaparte se brouillant entre eux alors que les Bourbons donnaient le spectacle de leur réconciliation.

On avait d'abord constitué un conseil de famille et un comité dirigeant où la cousin de l'Empereur avait un rôle sérieux, conformé à son rang et à sa dignité ; mais, ces dispositions prises au lendemain des funérailles de Napoléon III, sont restées lettre morte. Des influences contraires n'ont laissé au prince Napoléon aucune autorité sur son jeune cousin mineur, ni sur les affaires de la succession.

Le prince Jérôme Napoléon accepta trop aisément cette disgrâce ; il semble même qu'il n'ait trouvé rien à l'objecter qu'il ne l'eût été à la tête d'un conseil de famille chargé de diriger l'éducation du prince impérial et la politique du groupe.

Démocrate par principe, quoique très autoritaire par tempérament, le prince s'appuyait aussi les candidatures plus franches ; il a rêvé d'entrer dans les bonnes grâces de la République et lui a fait des avances qui ont été froidement accueillies.

On se rappelle la rentrée que le prince, dit-on Corse, en 1876, fit à la tribune de la Chambre des députés. C'est lui qui, devançant M. Gambetta et M. Jules Ferry, vint prononcer le premier cri de guerre contre le cléricalisme.

Je le vois encore demandant, d'un pas hâtif, les travées où il siégeait ; un geste cérémonieux excité, tout à coup, de nombreux de M. Grévy, succédée dans un deux parentheses du banc du président. L'effet de cette apparition fut rapide ; mais il ne pense point inopportun pour les députés ni pour le public des tribunes. Avec la majorité républicaine qui déjà régnait à Versailles, il y avait quelque hardiesse à oublier le passé d'un prétendant.

L'embarras semble lui-même s'être accru de sa présence en ce pareil lieu ; il ne passa pas avec cette aisance et cette netteté dont il avait fait preuve, dans certaines séances du régime impérial. En retrouvant chez lui, le soir, après la séance, quelques-uns de ses amis, il leur dit sans plus de façon : "J'ai été mal, vais." On ne le vit plus à la tribune ; la réélection qui suivit la dissolution de 1877 le laissa sur le carreau. C'est M. Hausmann que le prince impérial lui opposa, et qui réunit la majorité à Ajaccio.

∴

Depuis cet échec, le prince Napoléon a rompu avec de mauvais conseillers ; il n'est pas pas mis à l'école du courant. Le vie qu'il mène est celle d'un simple amateur de politique, très studieux, un peu fantaisiste, artiste et sybarite à ses heures. Il a rompu, et pour cause, avec les résidences princières ; l'ancien hôtel du Palais-Royal, le modeste refuge du prince exilé n'est pas, il s'en faut, assez bien logé que M. Gambetta. Où le via-t-il d'abord dans un entresol du boulevard Malesherbes, en face du parc Monceaux. Il y a quelques mois, il a changé d'entresol et s'est mis sous loger au numéro 20 de l'avenue Montaigne, dans une maison [illegible] neuve.

Il a trois pièces sur le jardin, un jolien entre une salle de bains et un cabinet de travail.

Le prince a [illegible] de sa famille, [illegible] deux grandes [illegible] du prince impérial et [illegible] la défense nationale. Des [illegible] Orléans, d'Aumale, Joinville, représentés à la bataille de l'Alma. Le prince Napoléon figure dans les deux tableaux ; dans le second, il est représenté impassible au milieu du feu, au moment où un obus vient renverser jusqu'au cheval de son état-major.

Une collection bien intéressante est la série des bustes sculptés par Guillaume ; ils représentent Napoléon Ier à tous les âges : écolier à Brienne, en petit uniforme ; chevalier rêveur en habit de général ; général à Marengo, avec l'habit à larges revers et en longs cheveux ; premier consul, à l'œil pénétrant et rêveur, où brille déjà la conviction du pouvoir suprême ; empereur, en costume de cérémonie, enfin, au regard d'aigle, comme de l'impériale indignité prise ; empereur déchu à Sainte-Hélène, vieilli, courbé sous les coups du destin. C'est toute l'épopée impériale condensée en six marbres.

Au fond de ce même salon, vis-à-vis des fenêtres, on voit, dans une vitrine compétente, le sabre que Bonaparte portait à Marengo, un accessoire en argent qu'il donna au roi Jérôme ; la traditionnel petit chapeau des aigrières, des gobelets, toute une ménerie d'or, et la lunette avec laquelle il observait des batailles. La Hollande se trouvait le cèdre que Kléber avait au côté lorsqu'il fut assassiné et les pistolets du duc de Brunswick, tué à Waterloo. Au milieu de ces reliques, belle la gisève de Westphalie, celui que le roi Jérôme portait le jour de son mariage. Il y a aussi un curieux bouclier d'argent massif rapporté du Kremlin en 1812. On voit, suspendues à leurs cordons multicolores, les croix de tous les ordres, y compris le collier de de la Toison d'or de Philippe II. Le roi Joseph offrit ce joyau historique à son frère Jérôme ; il garda pour lui le collier de Charles-Quint.

Au-dessus de la vitrine on lit ce simple mot : *Souvenirs*.

∴

Une haute curiosité, c'est le beau portrait du Prince par Flandrin, exposé au Salon de 1859. Un artiste d'art en fut ravi, qu'en louant la peinture, il ne put se défendre de témoigner son admiration pour le modèle. On n'a pas oublié le cri du cœur qui lui échappa ; le "César décadent" fit grand bruit dans les journaux du temps. Peut-être ne que personne aujourd'hui M. Edmond About ; sous la république, trouverait-il son César aussi déchu que jadis ?

Dans le cabinet de travail du prince Jérôme Napoléon, sur les boiseries de la bibliothèque, il y a toute la famille Bonaparte, hommes et femmes, princes et princesses, rois et reines, en bustes de marbre blanc ; quelques-une de ces bustes sont des chefs-d'œuvre, celui de la princesse Pauline est signé Canova. Auprès de la cheminée, il y a le baile gravure du Napoléon Ier de David ; la pendule de la cheminée est ornée d'un petit buste en cristal opaque de Napoléon III.

Il n'y a pas un coin de cette demeure qui ne soit rempli de quelque image ou de quelque emblème dynastique. Si l'on reproche à la bibliothèque, parmi les riches reliures et les éditions rares, la correspondance in-quarto de Napoléon Ier brille au premier rang et tient la meilleure place.

A côté du fauteuil où le maître de céans a coutume de s'asseoir, il y a toujours ouvert sur un pupitre, un volume de cette correspondance. C'est la lecture favorite du Prince, en Bible, en Genèse. Depuis un an, il ne se contente point de la lire ; il en fait des extraits qu'il transmet au professeur de ses deux fils. Il veut qu'ils soient nourris de l'esprit et de la moelle du fondateur de leur race.

∴

On sait que le chef de la branche cadette a eu de la princesse Clotilde trois enfants : le prince Victor qui a dix-sept ans, le prince Louis qui a quinze ans et la princesse Marie qui en a treize. Ces enfants sont à ravir ; ils donnent les plus belles espérances. Les deux garçons sont toujours avec leur père ; la jeune fille est avec sa mère à Moncalieri, non loin de Turin.

Cette famille a été coupée en deux par les circonstances et par des convenances indépendantes de la volonté du prince. Les mauvaises relations avec Chislehurst, l'attitude républicaine que le prince a prise et ses allures de libre-penseur démocrate eussent placé la fille du roi d'Italie, qui porte haut le sentiment et le respect de sa race, dans une position assez difficile. C'est fait cette princesse dans le ménage et dans l'entourage de son époux ? Fallait-il qu'elle vint partager son entresol ? Moins favorisée que certaines dames de condition bourgeoise, elle eut vu un certain nombre de bonapartistes lui refuser leurs hommages. Avec une délicatesse exquise et une dignité parfaite, elle a pensé que sa place ne pouvait être à côté de son mari ; elle a sacrifié, en partie, ses tendresses maternelles, acceptant un modus vivendi qui laisse au père la direction exclusive de ses deux fils, et ne lui réserve, à elle, que l'éducation et la compagnie de la jeune princesse Marie. Une fois ce choix dans l'année, la famille se réunit à Moncalieri ; le prince Napoléon conduit lui-même ses fils auprès de la princesse Clotilde, dont le cœur maternel se contente de ces rares et trop fugitives satisfactions.

∴

Noble et résignée princesse ! Je ne puis laisser passer l'occasion qui m'est offerte, dans ce journal, de rappeler un des plus beaux traits de sa vie.

Durant la révolution de septembre, Mme la princesse Clotilde sortit de Paris très tôt. Le soir du 4, elle avait couché au Palais-Royal ; le lendemain, elle manda les officiers de la garde nationale qui occupaient un des postes du palais de la rue de Rivoli. "Avant de partir pour quitter la France, j'ai voulu vous remercier, messieurs, et vous déclarer que mon vœu le plus ardent est de voir le gouvernement qui vient de s'établir, mener à bien la défense nationale." Cela dit, la fille de Victor Emmanuel alla tranquillement et sans aucun étalage de courage s'embarquer à la gare de Lyon ; elle ne voulut pas mettre à son frère, le prince Amédée, venu à sa rencontre, de monter dans son wagon, que lorsqu'elle eut franchi le territoire français.

En 1872, la princesse Clotilde revient à Paris ; elle était là, quand M. Thiers expulsa son mari. Depuis ce temps elle n'est point revenue affronter l'hospitalité de notre République.

∴

Après la chute de l'Empire, en 1871, le prince Napoléon plaça les deux fils au lycée de Vanves ; ils habitaient, avec un précepteur, une maison voisine et suivaient les cours de cet établissement. L'année dernière, le prince Victor n'est séparé momentanément de son frère ; il a été confié aux soins de M. Rigault, chargé du cours d'histoire au lycée Charlemagne. Il habite chez le professeur dans un vieux logis de la rue de la Cerisaie. Quand je sais, vers la fin de l'année, le prince Louis est venu le rejoindre.

L'année prochaine, le prince Victor entrera probablement à l'Ecole de Saint-Cyr. Un peu plus tard, le prince Louis le suivra.

Les deux frères passent tous les deux pour fort intelligents et d'un naturel charmant. L'aîné tient à la fois des princes de Savoie et des Bonaparte ; il a un peu la conformation de son père mais en avant la tête remarquable. Il est assez grand, large et un peu rond des épaules. Le visage a le dessous et la bienveillance de la princesse Clotilde. Le caractère paraît déjà très ferme et le jugement très droit.

Quand on aperçoit, seuls dans un coin du salon, pensif et silencieux, le jeune prince Louis, et que l'on parle un regard sur la beauté qui représente l'école de Athènes, on est frappé de la ressemblance des deux visages. C'est cet œil pénétrant, ce front intelligemment développé, ces lignes pures du nez et du menton, et ce pli sévère de la bouche qui trahit une étrange puissance de volonté.

Le prince Napoléon les traite lui aussi avec une extrême bonté ; mais les jeunes princes obéissent, en cela bien plus à leur attitude respectueuse qu'à leur âge. Ils semblent impressionnés par la majesté de la maison et la grandeur de leur nom. On y retrouve le culte du grand Napoléon, le respect et le souvenir de Napoléon III, une différence sensible avec le prince Napoléon, qui a toujours combattu pour ces fils et la succession suivant le suffrage universel. A cela près, on y est "prince" jusqu'au bout des ongles et justement fier des parentés qui font confiner cette branche cadette aux plus grandes et aux plus européennes maisons régnantes.

STEPHEN H.

M. PHILIP WERLEIN, No 135 rue du Canal, a toujours un magasin au choix des beaux pianos de Hale, fabriqués exprès pour le type de l'humidité de certains climats et à laquelle ils résistent admirablement. Ces pianos, qui gardent très longtemps, ne coûtent que $300, montant que l'acheteur peut payer à raison de $10 par mois. L'acheteur de la compagnie doit verser $50 comptant, le reste pouvant se solder par quotités mensuelles de $10. Quiconque a besoin d'un piano fera bien de s'adresser à M. P. Werlein.

—La majorité de la Chambre qui s'est prononcée, hier, pour les pensions contre M. Champagnac, est composée du centre gauche, de la gauche républicaine et d'une fraction de l'union républicaine.

La minorité se compose d'une partie de l'extrême gauche et de la droite.

Un certain nombre de membres de l'union républicaine et de l'extrême gauche ne sont pas venus.

En somme, la majorité qui s'est prononcée pour les pensions est de 111 voix.

—Les journaux anglais annoncent qu'un projet relatif à la reconstruction de la ville de Carthage, sur l'emplacement de l'ancienne, aurait été soumis au bey de Tunis.

Ce projet, qui est dû à M. Guy, ancien fonctionnaire français, est vivement appuyé par M. Roustan, le consul général de France, et aussi par le consul allemand. L'Italie ne voit pas ce projet d'un aussi bon œil, et elle cherche à en détourner le bey.

—Une célébration du *Figaro* :

Parmi ceux du premier du chapitre premier de l'Ecclésiaste modernes, dit-on, Victor Viconard : "Il déjà la prophétie de Ezéchiel : "Et il avait dit : "La République sera républicaine ou elle ne sera pas."

Et trois semaines ne s'étaient pas écoulés bien que la République, par la conduite même de la Chambre du 9 juin, ait donné à jamais commencée nationaliste par ces mots immortels : "C'est assez....." mot célèbre prononcé par M. Margue-Chambronne.

Je suis obligé de la soustraire que je prends
....l'assistant les fonctions.

Bruyants gêne de voyage qui a eu son origine dans le [illegible] de Mme Wagram. Il [illegible] l'estomac des artistes, quelque [illegible] qu'ils [illegible] Ce [illegible] [illegible] [illegible]